

Instruction DNP/CFF n° 00/08 du 1^{er} septembre 2000 relative aux épreuves pour chien d'arrêt

NOR : ATEN0090364C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références : article L. 220-3 du code rural - Instruction PN/S2 n° 485 du 19 février 1982

Pour exécution :

Préfets du département ;
Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;
Directeurs des services vétérinaires ;
Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Pour information :

Direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales : sous-direction juridique ;
Préfets de région ;
Directeurs régionaux de l'environnement ;
Inspection générale de l'environnement ;
Conseil général du GREF ;
Conseil général vétérinaire ;
Parcs nationaux ;
Atelier technique des espaces naturels ;
Office national des forêts ;
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
Ecole nationale des services vétérinaires ;
Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Mesdames et Messieurs les préfets.

La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse a ainsi rédigé, dans son article 2-111, le dernier alinéa de l'article L. 220-3 du code rural : « Les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie, autorisés par l'autorité administrative, ne constituent pas des actes de chasse. »

L'entrée en vigueur de cette disposition nécessite la désignation par décret de l'autorité administrative appelée à délivrer ces autorisations, vraisemblablement vous-même.

Dans l'attente, l'instruction PN/S2 N° 485 du 19 février 1982 demeure en vigueur.

Le nouveau dispositif d'encadrement de ces entraînements, concours et épreuves sera prochainement soumis à l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS), notamment en ce qui concerne les épreuves de chiens courants.

Pour la ministre de l'aménagement du
territoire
et de l'environnement :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :
*L'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,
chargé de la sous-direction de la chasse,
de la faune et de la flore sauvages,
J.-J. LAFITTE*